

CERTIFICAT DE GARANTIE | BATTERIES DE TRACTION EDBI

La présente entente de garantie porte sur les batteries de traction assemblées par ÉCO DÉPÔT BATTERIES INDUSTRIELLES INC (ci-après nommé EDBI). L'entente est sujette aux termes et conditions qui suivent:

A. Aspects généraux :

Les batteries distribuées par EDBI sont garanties contre tous défauts de fabrication et doivent fournir un minimum de 80% de la capacité nominale au taux de décharge de six (6) heures, lorsque vérifiée sous la surveillance de EDBI, et ce, durant toute la période couverte par la garantie. La période de garantie débute à compter de la date d'expédition et s'applique selon la durée déterminée dans la facture rattachée à la transaction de la batterie concernée OU selon les standards du manufacturier ci-dessous :

<p>1. Batteries neuves :</p> <p>1.1. Charge conventionnelle :</p> <p>1.1.1. Cellules de 9 plaques ou plus : garantie complète pour une période de 5 ans.</p> <p>1.1.2. Cellules de 7 plaques ou moins : garantie complète pour une période de 2 ans.</p> <p>1.2. Charge d'opportunité :</p> <p>1.2.1. Cellules de 9 plaques ou plus : garantie complète pour une période de 3 ans.</p> <p>1.2.2. Cellules de 7 plaques ou moins : aucune garantie en mode opportunité.</p>	<p>2. Batteries reconditionnées :</p> <p>2.1. Charge conventionnelle :</p> <p>2.1.1. Classification @ 5.0 Heures et plus : garantie complète pour une période de 12 mois.</p> <p>2.1.2. Classification @ 4,5 Heures : garantie complète pour une période de 12 mois.</p> <p>2.1.3. Classification @ 4.0 Heures et moins: garantie complète pour une période de 6 mois.</p> <p>2.2. Charge d'opportunité : aucune garantie en mode opportunité.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B. Type d'équipement applicable :

Utilisées normalement dans toutes marques ou modèles d'équipements de traction électriques (chariots élévateurs, transpalettes, laveuses à plancher, resurfaceuses) ou tout autre équipement électrique compatible. L'acheteur (utilisateur) et EDBI conviennent mutuellement que la batterie doit être de dimensions et capacité appropriée pour effectuer le travail ou les opérations initialement entendues lors de l'achat et ne dépassera pas cette valeur pour toute la durée de la garantie. Entendu entre les partis que la batterie respecte les exigences du manufacturier de l'équipement électrique.

C. Type de charges applicables :

Chargeur : La batterie doit être chargée avec un chargeur ayant une calibration appropriée pour le type de batterie, et doit limiter l'ampérage maximal de sortie DC du chargeur à 18% de la capacité nominale de la batterie. Le non-respect de cette obligation annulera la garantie à la seule discrétion du fabricant.

Égalisation : Une fois par semaine (7 jours), une charge d'égalisation doit être effectuée pour ramener la batterie à son voltage et à sa densité spécifique nominale suivie d'une période de refroidissement.

Surcharges & températures : La température de l'électrolyte ne doit pas dépasser 43°C / 110°F par cellule ni descendre sous la barre des 0°C / 32°F.

Cycles : L'utilisation de chaque batterie doit être limitée à un cycle de charge et de décharge par période de 24 heures et à six (6) jours de travail par semaine totalisant un maximum de 300 cycles par année civile. L'utilisation ne doit pas dépasser 80% de la capacité nominale de la batterie par périodes consécutives de vingt-quatre (24) heures. Pendant la même période de vingt-quatre (24) heures, 100% des ampères heures (Ah) utilisés doivent être rechargés. En mode de charge d'opportunité : L'utilisation maximale ne doit pas dépasser 120% de la capacité nominale de la batterie par périodes consécutives de vingt-quatre (24) heures. Dans les applications de charge d'opportunité, le nombre de cycles ne peut être considéré pour évaluer la durée de vie de la batterie.

CERTIFICAT DE GARANTIE | BATTERIES DE TRACTION EDBI

D. Entretien :

L'utilisateur doit installer, recharger et entretenir chaque batterie conformément aux instructions du fabricant. Notamment, les niveaux d'eau devront être maintenus à une hauteur couvrant les plaques des cellules selon les normes du fabricant. Le non-respect de cette obligation annulera la garantie à la seule discrétion du fabricant.

E. Défectuosité :

Dans le cas d'une défectuosité, d'un défaut de fabrication ou d'une perte de capacité constaté durant la période couverte par la garantie, l'utilisateur et EDBI s'engage à respecter les clauses ci-dessous :

- I. **Avis** : L'utilisateur se doit d'aviser EDBI dans les 15 jours à partir de la date de défectuosité. L'utilisateur ne doit pas continuer à utiliser la batterie après la découverte d'un défaut. Tout travail de réparation effectué par un tiers parti sans l'autorisation d'EDBI annulera automatiquement cette entente. L'utilisateur consent à ce que les représentants d'EDBI aient le droit d'accès, pour fins d'inspection à la batterie, ainsi qu'aux dossiers qui doivent être gardés comme preuve d'entretien selon les conditions d'utilisation établies par d'EDBI. La garantie d'origine n'est pas transférable. Le fabricant, à son entière discrétion, peut exiger une preuve d'achat consistant en une copie de la facture originale du produit et une preuve de conformité aux présentes conditions générales.
- II. **Réparation** : EDBI s'engage à réparer à ses frais, au dépôt de service d'EDBI, la batterie pour qu'elle fournisse au moins 80% de sa capacité nominale. Les coûts d'installation et de transports seront à la charge de l'utilisateur.
- III. **Remplacement** : EDBI s'engage à Créditer au propriétaire une somme en dollar égale au prix net d'achat de la batterie originale, multipliées par les mois de service restants, puis divisée par 60. Le crédit sera applicable à l'achat d'une nouvelle batterie d'EDBI d'une capacité égale ou supérieure.
- IV. **Annulation** : L'entente de garantie est nulle si la batterie est soumise à un usage abusif, de la négligence, d'un renversement, d'une explosion de cellules, de la congélation, d'un incendie, d'un accident, d'un désastre naturel, de l'utilisation d'additifs ou tout autres dommages ou abus physiques. La garantie est nulle si la batterie a été réparée ou tentée de réparer par toute personne autre que EDBI ou ses représentants.
- V. **Responsabilités** : EDBI ne sera aucunement responsable des coûts encourus lors de la manutention, de l'installation, du transport de la batterie, des dommages consécutifs, accessoires, indirects, spéciaux et punitifs ou pour les travaux effectués ou les frais engagés dans le cadre d'une réparation. EDBI ne sera aucunement responsable de toute perte ou dommage de quelque nature que ce soit, subi par l'acheteur ou par toute autre personne, y compris et sans limiter la portée générale de ce qui précède, les pertes et dommages résultant de l'utilisation de la batterie, les blessures ou décès, la perte ou le dommage à un véhicule quelconque, les frais de transport, de visites de service, de location ou de revente résultant, ou associés à la batterie achetée ou à son utilisation, d'une violation de la garantie, d'une rupture de contrat ou autrement. En aucun cas, la responsabilité du fabricant ne dépassera le prix d'achat de l'article spécifique à l'égard duquel ces dommages sont réclamés.